

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 16 décembre 2020



L'an deux mille vingt, le mercredi seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de NANTEUIL.

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Laurent BALOGÉ, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Liliane ROBIN, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Sébastien GUILLON, Bruno LEPOIVRE, Christophe BILLEROT, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Erwan MACÉ, Thierry PETRAULT, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Mireille GRELET

Excusés et Pouvoirs : Bernard COMTE, Christine MORISSON-ROSSARD, Laëtitia HAMOT donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Corinne PASCHER donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Martine ZARKA donne pouvoir à Laurent BALOGÉ

Secrétaire de séance : Angélique CAMARA

CONVENTION-CADRE POUR LA REDYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Vu la délibération n° 2020-6-5 du conseil municipal de la ville de Saint-Maixent-l'École, en date du 21 septembre 2020,

Vu l'avis du bureau en date du 02 décembre 2020,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'adoption par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine d'un dispositif en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, en complément de ses politiques sectorielles mobilisables pour de tels projets. Il précise que la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite ainsi mettre en œuvre un soutien spécifique en faveur des villes et bourgs (centres villes des villes centres des petits et moyens pôles urbains – INSEE) confrontées à des problématiques de dévitalisation manifestes.

Monsieur le Président souligne le fait que cette initiative fait écho à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en 2014 par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), à l'issue duquel la Ville de Saint Maixent l'École avait été désignée lauréate.

Monsieur le Président précise en outre qu'il ne s'agit pas ici de déployer de nouvelles actions au titre du projet de redynamisation, mais au contraire d'inscrire les opérations mentionnées dans la convention de redynamisation signée avec l'État, au sein des politiques publiques régionales de manière à percevoir un soutien financier supplémentaire, que ce soit sur l'ingénierie ou sur les travaux.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre (voir document joint) avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la ville de Saint-Maixent-l'École et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PROJET DE RÉHABILITATION DU CAMPUS DES MÉTIERS DE NIORT

Vu l'avis du bureau en date du 02 décembre 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Deux-Sèvres projette la réhabilitation du campus des métiers dont elle est propriétaire.

Depuis 2014, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres a engagé le projet de réhabilitation de son campus des métiers de Niort qui accueille chaque année environ 1 050 apprentis, 150 apprenants en formation continue longue et 60 jeunes en prépa-apprentissage, sur un site de 3,8 hectares. En complément, quelque 1 000 stagiaires de la formation continue courte sont formés chaque année. Le centre de formation d'apprentis de la CMA 79 est le premier lieu d'apprentissage en Deux-Sèvres et le troisième sur la région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Président précise les données relatives à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre :

- 48 entreprises de notre territoire emploient 55 apprentis du campus de Niort.
- 33 apprentis du campus de Niort sont issus de notre territoire
- 30 apprentis issus de notre territoire travaillent dans des entreprises en dehors de votre territoire
- 52 apprentis travaillant dans les entreprises de notre territoire sont issus d'autres EPCI.

Ainsi, 8 % des entreprises employant au moins un apprenti du campus des métiers de Niort sont issues de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

L'enjeu stratégique de ce campus des métiers est de permettre aux jeunes ainsi qu'à toute personne en reconversion professionnelle, à travers une formation en alternance, d'apprendre un métier et d'obtenir un diplôme répondant aux besoins de main d'œuvre des entreprises Deux-Sévriennes.

Ce centre de formation multi-spécialités recouvre 32 métiers et 57 diplômes, accessibles par l'apprentissage ou en formation continue.

73% des entreprises employeurs relèvent de l'artisanat, 27% des autres secteurs, notamment du commerce.

Les objectifs de cette réhabilitation sont multiples :

- disposer d'un outil de formation modernisé correspondant aux nouveaux besoins des entreprises
- maintenir une offre de formation en proximité pour les jeunes souvent peu mobiles
- rester attractif dans un contexte concurrentiel
- augmenter les capacités d'accueil des ateliers
- développer le numérique dans les formations des jeunes et par extension dans les entreprises artisanales
- effectuer la rénovation énergétique des bâtiments
- respecter les nouvelles normes de sécurité

Elle consiste en deux types de travaux :

- rénover des bâtiments datant de 1976
- détruire et construire trois nouveaux bâtiments

En plus de la rénovation énergétique de l'internat et de l'enseignement général, cette réhabilitation porte sur 5 pôles :

- Pôle hôtellerie restauration
- Pôle alimentation
- Pôle mécanique
- Pôle bâtiment et électricité
- Pôle services

Le remplacement de la halle de sport est prévu en tranche conditionnelle.

Le coût des travaux, estimés après validation de l'Avant-Projet Définitif en septembre 2020, est de 21,5 millions d'Euros TTC, dont 3 millions pour la halle de sport.

Le coût des équipements s'élève à 1,375 millions d'Euros TTC.

En complément du financement de la CMA (fonds propres et emprunts), les co-financeurs confirmés à ce jour sont la Région pour 12 millions d'euros, le Département pour 1 million et la Communauté d'Agglomération de Niort pour 0,5 million.

Enfin, des négociations sont en cours avec la Région, la Préfecture des Deux-Sèvres, les 7 autres EPCI des Deux-Sèvres et la Ville de Niort pour compléter le financement de ce projet et conforter la réalisation de la tranche conditionnelle pour la halle de sport prévue fin 2022. En complément, la CMA envisage de vendre l'un de ses bâtiments.

REHABILITATION DU CAMPUS DES METIERS DE NIORT

Budget total de l'opération : 21 513 309 € TTC (dont 3 millions pour le pôle sport)

Le plan de financement est établi de la manière suivante :

· Conseil Régional :	12 000 000 €
· Conseil départemental 79 :	1 000 000 €
· Communauté d'Agglomération du Niortais :	500 000 €
· Emprunts CMA 79 :	4 000 000 €
· Fonds propres CMA 79 et financement complémentaires :	4 000 000 €

Budget équipements : 1 375 000 € TTC

· Subvention demandée Conseil Régional	: 825 000, soit 60%
· Apport CMA 79 (fonds de réserve)	: 550 000, soit 40%

A ce titre, Madame La Présidente de la CMA des Deux-Sèvres sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Considérant l'intérêt de disposer à terme d'un campus des métiers réhabilité permettant de dispenser un enseignement de qualité au titre de l'apprentissage, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre puisse soutenir financièrement ce projet,

Considérant qu'au titre du plan de financement, les 8 EPCI sont appelés à financer 1 M€, pour lequel la répartition se ferait en fonction du nombre d'entreprises employant au moins un apprenti par territoire, Considérant que 8% des entreprises employant au moins un apprenti du campus de Niort sont issus de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre puisse soutenir ce projet à hauteur de 80 000 €, qui seront versés sur 4 ans à compter de 2021 à raison de 20 000 €/an.

Frédéric BOURGET ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SOUTIENT le projet de réhabilitation du campus des métiers de Niort porté par la CMA Deux-Sèvres, PARTICIPE financièrement au plan de financement de ce projet pour un montant de 80 000 €, qui sera versé à compter de 2021 jusqu'en 2024 à raison de 20 000€ annuels et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

PROJET DE TERRITOIRE/ PACTE FISCAL ET FINANCIER

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il est souhaitable d'établir un nouveau projet de territoire assorti d'un pacte fiscal et financier.

Il s'agit ainsi de disposer d'une feuille de route programmatique afin de définir le cadre d'intervention de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au titre du développement territorial.

Le projet de territoire devra permettre de définir un projet politique partagé fixant les orientations stratégiques du développement de la Communauté de Communes.

Ce projet de territoire sera décliné au sein d'un programme d'actions à engager au cours du mandat.

Le pacte fiscal et financier de la collectivité constituera un volet spécifique adossé au projet de territoire.

Le pacte financier et fiscal sera établi entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et les communes membres afin de déterminer les marges de manœuvre respectives en matière de financement des politiques publiques.

Il abordera notamment les notions de solidarités financières, de mobilisations des ressources afin de définir une répartition des ressources au sein du bloc communal.

Monsieur le Président ajoute que l'élaboration du projet de territoire et du pacte fiscal et financier a fait l'objet d'une consultation afin d'avoir recours à un cabinet spécialisé pour mener à bien cette mission.

Monsieur le Président ajoute que cette mission est prévue sur un délai de 12 mois.

Une consultation a donc été lancée le 23 septembre 2020.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

Critère n° 1 – Valeur technique : 70 %

Critère n° 2 – Prix des prestations : 30 %

Prix global forfaitaire TTC							
	SEMAPHORES EXPERTISE	Challenges Publics	Praxidev	Strateal	KPMG Expertise et Conseil	Mensia Conseil	SCET
MONTANT DE L'OFFRE FINANCIERE	47 655,00 €	44 760,00 €	41 220,00 €	55 800,00 €	57 720,00 €	91 650,00 €	52 470,00 €
Note / 30 points	25,95	27,63	30,00	22,16	21,42	13,49	23,57
Options					10 110,00 €		

Les notes attribuées, pour chaque critère, sont les suivantes :

	SEMAPHORES EXPERTISE	Challenges Publics	Praxidev	Strateal	KPMG Expertise et Conseil	Mensia Conseil	SCET
Valeur technique	59	51	63	60	67	52	51
Prix	25,95	27,63	30,00	22,16	21,42	13,49	23,57
TOTAL	84,95	78,63	93,00	82,16	88,42	65,49	74,57
Classement	3	5	1	4	2	7	6

Au titre des critères de sélection, la commission d'appel d'offres propose de retenir la proposition du cabinet PRAXIDEV (département Loire-Atlantique) pour un montant de 41 220 €TTC.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la notification du marché au cabinet PRAXIDEV et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu l'avis de la commission Transition démocratique et participation citoyenne en date du 18.11.20 ;

Vu l'avis du bureau en date du 02 décembre 2020,

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a été installé le 8 juillet 2020 ;

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le projet de règlement intérieur.

Voir Règlement intérieur ci-joint.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (1 voix contre, 3 abstentions), ADOPTE le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2020 ET PROVISOIRES 2021

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil de Communauté portant attributions de compensation provisoires 2019, en date du 18 décembre 2019,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 2 décembre 2020,

Attributions de compensation définitives 2020

Monsieur le Président précise qu'aucun nouveau transfert de charges n'a été opéré sur l'exercice 2020 ainsi, les attributions de compensation définitives correspondent aux attributions de compensation provisoires.

	Attributions de compensation provisoires 2020	Attributions de compensation définitives 2020

AUGE	35 406 €	35 406 €
AVON	12 914 €	12 914 €
AZAY-LE-BRULE	20 835 €	20 835 €
BOUGON	19 450 €	19 450 €
CHERVEUX	-231 042 €	-231 042 €
EXIREUIL	-1 783 €	-1 783 €
FRANCOIS	-4 552 €	-4 552 €
LA CRECHE	933 434 €	933 434 €
NANTEUIL	41 468 €	41 468 €
PAMPROUX	443 222 €	443 222 €
ROMANS	16 879 €	16 879 €
SAINTE-EANNE	364 060 €	364 060 €
SAINTE-NEOMAYE	-33 476 €	-33 476 €
SAIVRES	-4 656 €	-4 656 €
SALLES	14 640 €	14 640 €
SOUDAN	149 634 €	149 634 €
SOUVIGNE	-84 375 €	-84 375 €
ST MAIXENT L'ECOLE	408 782 €	408 782 €
ST MARTIN de St M.	254 977 €	254 977 €
TOTAL	2 355 817 €	2 355 817 €

Attributions de compensation provisoires 2021

Monsieur le Président indique qu'aucun transfert de charges à intervenir sur 2021 n'est identifié à ce jour. Ainsi, Monsieur le Président propose de retenir les attributions de compensation provisoires 2021 comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2020	Attributions de compensation provisoires 2021
AUGE	35 406 €	35 406 €
AVON	12 914 €	12 914 €
AZAY-LE-BRULE	20 835 €	20 835 €
BOUGON	19 450 €	19 450 €
CHERVEUX	-231 042 €	-231 042 €
EXIREUIL	-1 783 €	-1 783 €
FRANCOIS	-4 552 €	-4 552 €
LA CRECHE	933 434 €	933 434 €
NANTEUIL	41 468 €	41 468 €
PAMPROUX	443 222 €	443 222 €
ROMANS	16 879 €	16 879 €
SAINTE-EANNE	364 060 €	364 060 €
SAINTE-NEOMAYE	-33 476 €	-33 476 €
SAIVRES	-4 656 €	-4 656 €
SALLES	14 640 €	14 640 €
SOUDAN	149 634 €	149 634 €
SOUVIGNE	-84 375 €	-84 375 €
ST MAIXENT L'ECOLE	408 782 €	408 782 €
ST MARTIN de St M.	254 977 €	254 977 €

TOTAL	2 355 817 €	2 355 817 €
-------	-------------	-------------

Monsieur le Président indique que les attributions de compensation positives ont donné lieu à des versements par douzième à toutes les communes, conformément aux montants propres à chaque commune.

Monsieur le Président précise que le rapport de la CLECT en date du 02.12.20 a été transmis aux maires pour approbation par leurs conseils municipaux, le 08.12.20.

Les conseils municipaux n'ayant pour l'heure pas délibéré, Monsieur le Président propose toutefois de définir les attributions de compensation provisoires 2021 afin que le premier douzième, à savoir celui de janvier, puisse être versé, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des conseils municipaux sur le présent rapport de la CLECT.

La procédure de droit commun prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérente soit appelé à se prononcer sur les charges transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits, tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (2 voix contre, 7 abstentions), ARRÊTE les attributions de compensation définitives 2020 telles que présentées et figurant dans le rapport de la CLECT dans sa séance du 02.12.20, ARRÊTE les attributions de compensation provisoires 2021 telles que présentées et figurant dans le rapport de la CLECT dans sa séance du 02.12.20 et NOTIFIE aux communes le montant respectif de leur attribution de compensation provisoire 2021

DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS

Budget annexe 400.40 Auberge d'Augé

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'acquisition du bâtiment de l'Auberge d'Augé a eu lieu en fin d'année 2019. Au mois d'octobre, nous avons reçu les frais d'acquisition de ce bâtiment à payer pour un montant de 4 644.01 € pour lesquels il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires.

Il est donc demandé au conseil de communauté de délibérer afin :

- D'AUTORISER la décision modificative de crédits suivante afin de réaliser l'écriture correspondante au paiement des frais d'acquisition du bâtiment.

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opération	Chapitre	Article	Montant	Compte	Opération	Article	Montant
10	21	2132	4 650,00 €	021	OPFI	021	4 650,00 €
			4 650,00 €				4 650,00 €
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article		Montant	Chapitre	Article		Montant
023	023		4 650,00 €	74	74751		4 650,00 €
			4 650,00 €				4 650,00 €

Budget annexe 400.23 Restaurant Inter-Entreprises

Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté que lors de l'élaboration du budget, il a été omis l'amortissement 2020 du bâtiment d'un montant de 30 773.00 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la décision modificative de crédits suivante

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Opération	Article	Montant	Compte	Opération	Article	Montant
				021	OPFI	021	- 30 773,00 €
				040	OPFI	28131	30 773,00 €
			- €				- €
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article		Montant	Chapitre	Article		Montant
023	023		- 30 773,00 €				
042	6811		30 773,00 €				
			- €				- €

DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDIT LIÉES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Monsieur le Président expose qu'afin de réaliser les dernières écritures de remboursement d'emprunt et les écritures relatives aux intérêts courus non échus (ICNE), il est nécessaire de réaliser sur plusieurs budgets les décisions modificatives de crédit suivantes :

BUDGET PRINCIPAL 400.00 COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
1641	OPFI	020	578,00 €				
21318	1015	421	- 578,00 €				
			- €				- €

BUDGET ANNEXE 40039 AUBERGE DE PAMPROUX

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
011 Charges à caractères générales							
63512	Taxes Foncières		- 331,00 €				
66 Charges Financières							
66112	ICNE		331,00 €				
			- €				- €

BUDGET ANNEXE 40040 AUBERGE D'AUGE

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
011 Charges à caractères générales							
60612	Électricité		- 586,00 €				
66 Charges Financières							
66112	ICNE		586,00 €				
			- €				- €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE les décisions modificatives présentées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

REMISE GRACIEUSE DES LOYERS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS DU PARC PRIVATIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Vu l'article L. 4251-17 du CGCT,
Vu l'avis du bureau en date du 2 décembre 2020,

Monsieur le Président explique que face à la crise du COVID-19 et à la nouvelle période de confinement, trois entreprises locataires du parc privatif de la Communauté de communes n'ont pu ouvrir au mois de novembre 2020 et deux resteront fermées jusqu'en janvier 2021, à savoir :

- l'auberge d'Augé,
- l'auberge de Pamproux,
- le salon de coiffure « L'Hair Naturel » du groupement de commerce de Cherveux,

Monsieur le Président propose donc une remise gracieuse pour ces entreprises pour les mois de fermeture administrative.

Budget	Tiers	Mois	Montant HT
40040 Auberge d'Augé	PIERREPAULJACQUES SARL Mr Cassereau	Novembre	1 000,00 €
		Décembre	1 000,00 €
		Janvier	1 000,00 €
40039 Auberge de Pamproux	BFHAM SARL	Novembre	1 000,00 €
		Décembre	1 000,00 €
		Janvier	1 000,00 €
40037 Regpt Commerces Cherveux	L'Hair Naturel	Novembre	492,00 €
			6 492,00 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la remise gracieuse des loyers commerciaux du mois de novembre 2020 pour l'Hair Naturel et de novembre 2020 à janvier 2021 pour la SARL BFHAM et la SARL PIERPAULEJACQUES et AUTORISE les décisions modificatives de crédit suivantes :

Budget 400.00 CCHVS

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
65 Charges de gestion courantes							
657351	020	1	- 6 492,00 €				
67 Charges Exceptionnelles							
67441	020	1	6 492,00 €				- €
			- €				- €

40040 Auberge d'Augé

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
67 Charges Exceptionnelles				74 Participations			
6718			3 000,00 €	74751			3 000,00 €
			3 000,00 €				3 000,00 €

40039 Auberge de Pamproux

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
67 Charges Exceptionnelles				74 Participations			
6718 Autres charges except. / op gestion			3 000,00 €	74751 GFP de rattachement			3 000,00 €
			3 000,00 €				3 000,00 €

40037 Regroupement de commerce

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
67 Charges Exceptionnelles				74 Participations			
6718 Autres charges except. / op gestion			492,00 €	74751 GFP de rattachement			492,00 €
			492,00 €				492,00 €

VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président rappelle qu'afin de préserver l'équilibre réel d'un certain nombre de nos budgets annexes, il a été prévu le versement de participations du budget principal vers les budgets annexes.

Budgets	Réalisé en 2019	Prévisionnel 2020 BP + BS	PREVISIONS A réaliser en 2020
40002 Hotel d'Entreprise	41 653,00 €	202 194,45 €	49 901,80 €
40022 Commerce de la place	3 402,87 €	1 103,00 €	2 896,84 €
40029 Boucherie de Pamproux	939,00 €	13 385,00 €	- €
40031 Commerce d' Azay	6 282,00 €	31 602,00 €	5 407,52 €
40033 Résidence Mon Village	76 342,00 €	58 024,00 €	38 772,78 €
40034 Habitat regroupé du Chps de Foire	26 738,00 €	12 772,00 €	1 727,75 €
40037 Regroupement commerces Cherveux	13 000,00 €	112 733,39 €	35 478,72 €
40039 Auberge de Pamproux	9 388,00 €	194 486,86 €	10 911,28 €
40040 Auberge d'Augé	- €	97 444,08 €	19 048,39 €
40041 Centre Aquatique	- €	40 539,00 €	27 538,19 €
	177 744,87 €	764 283,78 €	191 683,27 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le versement des sommes indiquées ci-dessus.

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LA REGIE BUDGET 400.38 OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT, la Régie Office de Tourisme ne peut être subventionnée.

Néanmoins, cet article prévoit également qu'il peut être dérogé à cette règle, via une délibération motivée, lorsque « les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Les missions confiées à l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes sont :

- L'accueil et l'information des touristes et des résidents du territoire,
- La promotion d'une soixantaine de professionnels du tourisme (hôtels, restaurants, sites de visites...) installés sur le territoire,
- L'animation du réseau des acteurs touristiques par l'organisation de temps de rencontres et d'échanges entre les professionnels et par de l'accompagnement individuel.

En l'espèce, Monsieur le Président indique que ces missions sont réalisées sans contrepartie financière payée par les visiteurs.

C'est pourquoi le budget de la Régie Office de Tourisme intègre une participation, au titre des salaires, du budget principal d'un montant de 115 000.00 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le versement de la participation, au titre des salaires, du budget principal vers le budget Régie Office de Tourisme d'un montant de 115 000.00 €.

PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LA RÉGIE BUDGET 400.23 RESTAURANT INTER ENTREPRISES (RIE)

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

L'article L2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes et à leurs groupements de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des SPIC.

Toutefois, ce même article prévoit des dérogations possibles notamment dans le cas d'espèces lorsque les dépenses de fonctionnement, eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financées sans augmentation excessive des tarifs.

A ce jour, les dépenses 2020 non couvertes par les recettes, en section de fonctionnement sont d'un montant de 75 000.00 €.

Considérant la baisse de 22 % de la fréquentation journalière du restaurant au titre de l'exercice 2020, liée directement à la crise du COVID 19, les tarifs applicables, pour les membres de l'association AURIE : 8.71 €TTC et pour les non-membres : 11 €TTC, votés lors du conseil de communauté du 18 décembre 2019, ne permettent pas d'équilibrer ce budget.

Les recettes RIE étaient de 302 280.02 € HT en 2019 et sont évaluées à ce jour à 236 000 € HT pour 2020.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose que de manière dérogatoire, le budget principal finance, au titre de l'exercice 2020, la Régie RIE à hauteur de 75 000.00 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (9 abstentions), AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget du RIE (F.D. compte 67441 du budget principal au compte 774 F.R.) d'un montant de 75 000.00 € sur l'exercice 2020 et AUTORISE, sur le budget principal la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
65 Charges de gestion courantes							
657351	020	1	- 75 000,00 €				
67 Charges Exceptionnelles							
67441	020	1	75 000,00 €				- €
			- €				- €

RESTAURANT INTER-ENTREPRISES - AUGMENTATION DES TARIFS DES REPAS

Vu l'avis du conseil d'exploitation du RIE en date du 04.11.20,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la proposition de fixer les tarifs pour le restaurant inter entreprise de Ste Eanne.

Après étude, Monsieur le Président propose de fixer les tarifs comme suit pour une application au 1^{er} janvier 2021 :

	Membres d'AURIE	Non membres
2020	8,71 € TTC	11.00 € TTC
2021	8,99 € TTC	12.00 € TTC
% d'augmentation	3.21 %	9.09 %

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPLIQUE les nouveaux tarifs 2021 à compter du 1^{er} janvier 2021 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

CONVENTION AVANCE DE TRÉSORERIE AVEC LE CIAS HAUT VAL DE SÈVRE

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre relative à la convention pour avance de trésorerie au CIAS du Haut Val de Sèvre, en date du 24 octobre 2018,

Monsieur le Président expose que le Centre Intercommunal d'Action Sociale, établissement autonome, possède son budget propre, dont les recettes proviennent essentiellement des partenaires institutionnels (CAF, Caisses de retraite, mutuelles, CARSAT, Conseil Départemental...) et des produits de ses services payés par les usagers. Une subvention d'équilibre de la Communauté de Communes est également votée chaque année.

Monsieur le Président ajoute que les retards fréquents dans le versement de certaines participations, notamment institutionnelles, et le non-encaissement de loyers et de factures peuvent poser en fin de mois des difficultés de trésorerie pour le CIAS, qui ne peut alors régler ses dépenses obligatoires.

Considérant les possibilités pour la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" d'assurer des avances de trésorerie évitant par la même des frais financiers au CIAS,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre" puisse assurer des avances dans la limite de 150 000 € en lieu et place de 100 000 € ; dans un cadre conventionnel tel que pratiqué jusqu'alors.

A ces fins, il est proposé d'établir une convention avec le CIAS du Haut Val de Sèvre, pour une durée de 24 mois.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention permettant une avance de trésorerie maximum de 150 000 € avec le CIAS du Haut Val de Sèvre et toutes pièces relatives à cette affaire.

ÉCRITURES DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE USINE DE LA BROUSSE

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que lors de la réalisation, par le Centre des Finances Publiques de Saint-Maixent-l'École, des écritures de dissolution du budget Usine de La Brousse, il est apparu une anomalie.

Le montant inscrit à l'article 27638 « Créances sur des collectivités et autres établissements publics » du budget principal n'est pas égal à celui inscrit à l'article 16878 « Autres dettes sur autres établissements publics locaux ». La différence constatée est de 286.46 €.

En effet en 2015, le conseil de Communauté de Communes a fait le choix de compacter plusieurs emprunts sur l'ensemble des budgets afin de renégocier les taux. Chaque budget annexe rembourse tous les ans sa quote-part au budget principal. En 2019, l'écriture réalisée sur le budget principal de son montant global est juste mais la part de remboursement du capital inscrite à l'article 27638 est d'un montant moindre de 286.46€ alors que la part de remboursement des intérêts inscrite à l'article 7688 est d'un montant supérieur de 286.46€. L'exercice 2019 étant clos et l'affectation du résultat de fonctionnement réalisé.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le prélèvement, par Monsieur le Comptable, sur l'article 1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal, la somme de 286.46 € dans le but de régulariser l'article 27638.

ÉTALEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU COVID-19

Vu la circulaire ministérielle sur le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales et de leurs groupements qui vise à adapter le cadre budgétaire et comptable des collectivités, en date du 24 août 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le mécanisme d'étalement de charges permet de retraiter des dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quant à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

Les instructions budgétaires et comptables prévoient que seuls les frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans par la collectivité ou des indemnités de remboursement des emprunts. Les autres charges ne peuvent être étalées que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales.

Les conditions exceptionnelles liées à la gestion de la crise du Covid-19 conduisent à proposer un assouplissement des modalités d'octroi de cette dérogation.

Ainsi, le recours à procédure dérogatoire d'étalement de charges pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 est donc autorisé sans instruction préalable des dossiers par les administrations centrales.

Seules les dépenses exceptionnelles, directement, liées à la crise sanitaire, par leur nature et par leur montant, peuvent être prises en compte.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- les dépenses directement liées la gestion de la crise sanitaire, soit lors de la période de confinement soit après cette dernière:
 - ✓ les frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules et du matériel de transports en commun ;
 - ✓ les frais liés au matériel de protection des personnels ;
 - ✓ les frais liés aux aménagements de l'accueil du public et, le cas échéant, l'achat de matériel médical (limité au matériel de protection individuelle), sur la part qui n'aurait pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat. Les dépenses de personnel ne sont pas concernées ;
- le soutien au tissu économique (hors fonds de solidarité Etat-région déjà comptabilisé en dépenses d'investissement) dès lors que les règles de droit (compétence, marchés publics) sont respectées : aides aux entreprises (soutien à la trésorerie, compensation de la perte d'activité), associations, ...;
- le soutien en matière sociale,
- les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire ;
- Les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

A ce jour, les dépenses mandatées et liées à la crise sanitaire s'élèvent à la somme de 59 561.40 €.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'étalement des charges liées au Covid-19 sur 5 ans et AUTORISE la décision modificative de crédit suivante afin de réaliser les écritures correspondantes.

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
040 Opération d'ordre de transfert entre section				021	020	1	59 562,00 €
4815 Chages liées Covid-19			59 562,00 €				
			59 562,00 €				59 562,00 €
							- €
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
023	020	1	59 562,00 €	042 Opération d'ordre de transfert entre section			
				791 Transfert de charge d'exploitation			59 562,00 €
			59 562,00 €				59 562,00 €

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LA CRÈCHE : AVENANT N°2

Vu la convention relative à la mise en place d'un fonds de concours entre la Communauté de communes "Arc en Sèvre" et la commune de La Crèche en date du 5 décembre 2013,

Vu l'avis du bureau en date du 02.12.2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que des conventions relatives au versement de fonds de concours ont été signées en 2013 permettant aux communes visées, à savoir les 9 communes ex Arc en Sèvre, de bénéficier de soutien financier dans le cadre de leurs investissements, et cela pour une durée de 10 ans (2013-2022), auxquelles s'ajoute une convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune d'Azay le Brûlé, signée en 2014 pour une durée de 9 ans (2014-2022).

Monsieur le Président expose que les fonds de concours portés sont individualisés par commune et qu'ils sont versés annuellement au regard des dépenses éligibles constatées.

Or, au titre de l'année 2020, la commune de La Crèche n'a pas réalisé le montant des travaux éligibles lui permettant de bénéficier du fonds de concours dans son intégralité ; aussi convient-il d'en modifier le montant pour 2020 par voie d'avenant.

Il est indiqué que le fonds de concours accordé par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" à la commune de La Crèche est plafonné par an et à compter de 2014 à hauteur de 118 506 € et qu'il concerne des travaux de voirie.

L'article 5 de la convention relative au fonds de concours stipule que le fonds de concours peut être diminué par voie d'avenant dans les termes suivants :

Toute modification du plan de financement entraînant une baisse des dépenses éligibles visées dans la présente convention et constatées annuellement, est de nature à moduler à la baisse le fonds de concours versé par la Communauté de communes Arc en Sèvre. La baisse du fonds de concours serait effective de manière à respecter un taux d'intervention maximum de 50 % (déduction faite des subventions constatées) de la part de la Communauté de communes Arc en Sèvre et cela avec date d'effet sur l'année sur laquelle serait constatée la présente baisse des dépenses éligibles.

Un avenant à la présente convention serait alors produit et signé par les deux parties en présence.

En conséquence et considérant un état des dépenses de voirie s'établissant à 139 656.72 €HT, le fonds de concours se rapportant à l'année 2020 sera de 69 828.36 € en lieu et place de 118 506€.

Monsieur le Président propose que le solde du fonds de concours 2020 d'un montant de 48 677.64 € soit reporté sur le fonds de concours 2021. Ainsi le fonds de concours 2021 serait de 167 183.64 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec la commune de La Crèche portant modification du fonds de concours au titre de l'année 2020 et 2021.

EXONÉRATION DE LA REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES GITES ET CHAMBRES D'HOTES

Vu l'avis du bureau en date du 02.12.2020,

Monsieur le Président expose qu'au 1^{er} semestre 2020, 42 gîtes et 35 chambres d'hôtes ont été facturés au titre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Compte tenu de la crise sanitaire, la fréquentation des hébergements touristiques a été très fortement impactée.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'annulation de la REOM du 1^{er} semestre 2020 pour un montant de 2 790.00 €, AUTORISE l'annulation de la REOM mensualisée 2020 pour un montant de 272.00 € et AUTORISE à ne pas mettre en recouvrement la facturation du 2nd semestre 2020 d'un montant de 2 739.33 €.

TARIFS ORDURES MÉNAGÈRES 2021

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 décembre 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient d'arrêter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'année 2021.

Une hausse de 5.40 % (soit un peu plus de 143 000,00 €) de la participation du SMC pour l'année 2021 est demandée en raison du nombre de foyers à relever en augmentation et d'une participation au SMITED plus importante.

Toutefois, en raison du nombre de foyers, nous devrions pouvoir absorber cette augmentation sans modifier le tarif.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la reconduction des tarifs 2020 pour l'année 2021 tel qu'indiqué ci-dessous.

Tarif 2020 reporté pour l'année 2021									
	Nbre de personnes	1	2	3	4	5 et +	Résidence secondaire	Gîtes	Chambres d'hôtes
Secteur 1*		164,00 €	202,00 €	240,00 €	261,00 €	284,00 €	202,00 €	104,00 €	42,00 €
Secteur 2	Collectif	170,00 €	213,00 €	251,00 €	273,00 €	298,00 €	213,00 €	104,00 €	42,00 €
Saint maixent l'Ecole	Individuel	188,00 €	234,00 €	276,00 €	300,00 €	327,00 €	234,00 €	104,00 €	42,00 €
Centre ville St Maixent	Collectif	193,00 €	242,00 €	285,00 €	310,00 €	338,00 €	242,00 €	118,00 €	48,00 €
	Individuel	214,00 €	266,00 €	313,00 €	341,00 €	371,00 €	266,00 €	118,00 €	48,00 €

Secteur 1 * Toutes les communes de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" à l'exception de la commune de Saint Maixent l'Ecole

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MASQUES EN TISSU ET CHIRURGICAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment dans ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de masques en tissu et chirurgicaux,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de masques en tissu et chirurgicaux.

A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes.

Monsieur le Président présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant,
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier les marchés,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Chaque membre, selon la liste ci-dessous procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant.

Chaque membre s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant le lancement de la consultation.

Membres du groupement :

- Commune de Azay le Brûlé
- Commune de François
- Commune de Saivres
- Commune de Soudan
- Commune de Cherveux
- Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
- CIAS du Haut Val de Sèvre

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes pour l'achat de masques en tissu et chirurgicaux, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur et les communes et le CIAS

selon la liste énoncée ci-dessus, comme adhérents du groupement et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

MISE EN ŒUVRE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8,

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions, pour leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et de disposer des compétences qu'appelle la responsabilité électorale. Monsieur le Président ajoute qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalable à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux.

Cet agrément est délivré par le Ministre de l'intérieur, après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL).

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures dont ils peuvent disposer pour exercer leurs fonctions électives, les élus communautaires, s'ils ont la qualité de salariés, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé de formation.

Ce congé est limité à dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Il est renouvelable en cas de réélection.

Un tableau des actions de formation des élus financées par l'établissement sera annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité, ni être inférieur à 2% du même montant.

Il est donc proposé que les crédits ouverts au budget pour la formation des élus soient au maximum de 27 055€ au titre de l'année 2021.

Monsieur le Président propose à l'assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur. Les orientations en matière de formation viseront :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Par ailleurs, tous les élus communautaires bénéficient de 20 heures de Droit Individuel à la Formation par an, cumulables sur toute la durée de leur mandat, dans le but de permettre à ceux qui le souhaitent de suivre des formations facilitant l'exercice du mandat, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle après leur mandat.

L'ensemble des conseillers peut bénéficier de ce droit sur demande, dans un délai de six mois à compter de l'échéance du mandat. Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà de ce délai.

Les formations éligibles au titre du DIF des élus locaux :

- sont délivrées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur après avis du Conseil national de la formation des élus locaux ;
- s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle des élus locaux. Il s'agit des formations éligibles au titre du compte personnel de formation, mentionnées à l'article L. 6323-6 du code du travail.

Les frais pris en charge dans le cadre du DIF des élus locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour.

Ce dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités versées.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ADOPTE le principe de la mise en place du droit à la formation pour les élus, INSCRIT une enveloppe financière allouée à la formation des élus pour l'exercice 2021, IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits au budget

au chapitre 65 article 6535, et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL EN CDI – POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE COMPTABILITÉ-FINANCES

Vu la délibération DE-2020-04-16 du 24.06.20 portant création d'un poste d'attaché territorial,
Vu l'avis du jury de recrutement du 07.10.20,

Monsieur le Président expose qu'un poste d'attaché territorial à temps complet en charge de l'encadrement et du fonctionnement du service Comptabilité-Finances est actuellement vacant suite à la création d'un poste au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre correspondant au besoin de la collectivité.

Depuis le 15 janvier 2020, ce même poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Suite à celle-ci, un certain nombre de candidatures ont été réceptionnées mais aucune ne relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

À l'issue des entretiens organisés par le jury de recrutement, en date du 7 octobre dernier, la candidature d'une personne en contrat à durée indéterminée relevant de la fonction publique hospitalière, disposant des qualifications nécessaires a été retenue.

Aussi, par dérogation, l'article 3-3, 2° (*alinéa 5*) de la loi n° 84-53 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Par ailleurs, l'article 3-5 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (article 71) prévoit que lorsqu'une collectivité ou un établissement propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article 3-3 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à cette même collectivité ou ce même établissement public, à une autre collectivité ou un autre établissement public, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, l'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée (principe de la portabilité du CDI entre les 3 versants de la fonction publique).

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil de communauté de recruter le candidat retenu en qualité d'attaché territorial contractuel sur un poste permanent, au moyen de la portabilité de son contrat à durée indéterminée, en raison des besoins du service Comptabilité-Finances.

La rémunération correspondrait à l'échelon 7 du grade d'attaché territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

↳ Coût chargé annuel du poste : 56 900 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le recrutement d'un attaché contractuel à temps complet au moyen d'un contrat à durée indéterminée au titre de la portabilité de son contrat actuel, sur la base de l'échelon 7 du grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} janvier 2021 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

RECRUTEMENT DE DEUX ATTACHÉS CONTRACTUELS – POSTES D'ANIMATEURS TIERS-LIEU

Vu l'avis du bureau du 07.10.20,
Vu l'avis du jury de recrutement du 20.10.20,
Vu la délibération du 28.10.20 portant création de deux postes d'attaché territorial,

Monsieur le Président expose que deux postes d'attachés territoriaux à temps non complet (24h/s) en charge de l'Animation du Tiers-lieu sont actuellement vacants suite à la création des postes au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre correspondant à un nouveau besoin de la collectivité.

Depuis le 17 août 2020 puis le 29 octobre 2020, ces postes font l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Suite à celle-ci, un certain nombre de candidatures ont été réceptionnées mais aucune ne relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

A l'issue des entretiens organisés par le jury de recrutement, en date du 20 octobre dernier, les candidatures de deux personnes disposant des qualifications nécessaires ont été retenues.

Aussi, par dérogation, l'article 3-3, 2° (*alinéa 5*) de la loi n° 84-53 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil de communauté de recruter les candidats retenus en qualité d'attachés territoriaux contractuels sur postes permanents, en raison des besoins du service Développement Economique.

La rémunération correspondrait à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

↳ Coût chargé annuel des 2 postes : 57 400 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le recrutement de deux attachés contractuels à temps non complet pour une durée de 3 ans renouvelable, sur la base de l'échelon 1 du grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} janvier 2021 et AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail et toutes autres pièces à intervenir.

RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL – POSTE DE CHARGÉ DE MISSION MOBILITÉ

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 18.11.20,
Vu la délibération DE-2018-11-12 du 19.12.18 portant création d'un poste d'attaché territorial,

Monsieur le Président expose qu'un poste d'attaché territorial à temps complet en charge du développement de la thématique « mobilité » sur le territoire Haut Val de Sèvre est actuellement occupé par un agent contractuel suite à la délibération DE-2019-11-15 du 18.12.19.

Depuis le 20 novembre 2020, ce même poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Suite à celle-ci, un certain nombre de candidatures ont été réceptionnées mais aucune ne relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

Aussi, par dérogation, l'article 3-3, 2° (*alinéa 5*) de la loi n° 84-53 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil de communauté de reconduire le contrat du candidat retenu en décembre 2019 en qualité d'attaché territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins de la collectivité.

La rémunération correspondrait à l'échelon 2 du grade d'attaché territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

↳ Coût chargé annuel du poste : 44 200 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la reconduction du contrat du candidat retenu le 18 décembre 2019 sur le poste d'attaché contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelable, sur la base de l'échelon 2 du grade d'attaché territorial, à compter du 20 janvier 2021 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL - POSTE DE CHARGÉ DE MISSION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 18.11.20,
Vu la délibération DE-2017-12-18 du 13.12.17 portant création d'un poste d'attaché territorial,

Monsieur le Président expose qu'un poste d'attaché territorial à temps complet en charge du développement de la thématique « transition énergétique » sur le territoire Haut Val de Sèvre est actuellement occupé par un agent contractuel suite à la délibération DE-2019-11-16 du 18.12.19.

Depuis le 20 novembre 2020, ce même poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Suite à celle-ci, un certain nombre de candidatures ont été réceptionnées mais aucune ne relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

Aussi, par dérogation, l'article 3-3, 2° (*alinéa 5*) de la loi n° 84-53 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil de communauté de reconduire le contrat du candidat retenu en décembre 2019 en qualité d'attaché territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins de la collectivité.

La rémunération correspondrait à l'échelon 2 du grade d'attaché territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

↳ Coût chargé annuel du poste : 42 700 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la reconduction du contrat du candidat retenu le 18 décembre 2019 sur le poste d'attaché contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelable, sur la base de l'échelon 2 du grade d'attaché territorial, à compter du 6 janvier 2021 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

CRÉATIONS DE POSTES

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 18 novembre 2020,

PROPOSITIONS DE STAGIAIRISATION :

Monsieur le Président indique que la Commission Ressources humaines a pris connaissance de 16 propositions de stagiairisations pour des personnels qui interviennent actuellement sur des postes de contractuels depuis plusieurs années et a émis un avis favorable à la création des postes correspondants, comme suit :

Services Personnel Scolaire	CREATION	Adjoint technique territorial	33 h/s	01/02/21
	CREATION	Adjoint technique territorial	31,4 h/s	01/02/21
	CREATION	Adjoint technique territorial	28 h/s	01/02/21
	CREATION	Adjoint technique territorial	16,77 h/s	01/02/21
	CREATION	Adjoint technique territorial	16 h/s	01/02/21
	CREATION	Adjoint technique territorial	14,3 h/s	01/02/21
	CREATION	Adjoint technique territorial	10,2 h/s	01/02/21
	CREATION	Adjoint d'animation territorial	4,7 h/s	01/02/21

	CREATION	Adjoint d'animation territorial	4,7 h/s	01/02/21
Service Personnel Scolaire & Animation-Jeunesse	CREATION	Adjoint technique territorial	35 h/s	01/02/21
	CREATION	Adjoint d'animation territorial	29,4 h/s	01/02/21
	CREATION	Adjoint d'animation territorial	28,2 h/s	01/02/21
	CREATION	Adjoint d'animation territorial	21,28 h/s	01/02/21
	CREATION	Adjoint technique territorial	28,05 h/s	01/02/21
	CREATION	Adjoint d'animation territorial	28 h/s	01/02/21
Service Animation-Jeunesse	CREATION	Adjoint d'animation territorial	17,92 h/s	01/02/21

MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL :

Monsieur le Président propose la création de postes compte tenu de la modification de temps de travail pour 10 agents compte tenu de l'intégration des heures complémentaires effectuées ou des besoins de service, comme suit :

Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1 ^{er} février 2021	% d'augmentation (*)
Adjoint technique territorial	12 h/s	31 h/s	+61,29%
Adjoint technique territorial	16,47 h/s	23,65 h/s	+30,36%
Adjoint administratif territorial	27 h/s	35 h/s	+22,85%
Adjoint technique territorial	28,8 h/s	35 h/s	+17,71%
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	29,10 h/s	35 h/s	+16,86%
Adjoint technique territorial	28,53 h/s	33 h/s	+13,55%
Adjoint technique principal 2 ^e classe	20,27 h/s	23,08 h/s	+12,22%
Adjoint technique territorial	31,46 h/s	35 h/s	+10,11%
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>30 h/s</i>	<i>31,5 h/s</i>	<i>+4,76%</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>28 h/s</i>	<i>28,8 h/s</i>	<i>+2,78%</i>

(*) -de 10% d'augmentation du temps de travail : non soumis à création de poste.

↳ Coût chargé annuel supplémentaire : 21 890 €

INTEGRATION DANS NOUVELLE FILIERE :

Monsieur le Président propose la création d'un poste compte tenu du souhait d'un agent d'intégrer la filière correspondant à ses nouvelles fonctions.

En effet, un agent technique a bénéficié d'un reclassement professionnel en avril 2019 et a ainsi intégré un poste d'agent administratif au sein du service Comptabilité.

Afin de mettre en cohérence son emploi avec son statut professionnel, il sollicite la Communauté de Communes afin d'intégrer la filière administrative sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à équivalence de grade et d'échelon.

Il est proposé d'intégrer cet agent dans la filière administrative à compter du 1^{er} février 2021 et de créer le poste correspondant, comme suit :

Comptabilité	CREATION	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h/s
--------------	----------	---	--------

CREATIONS DE POSTES :

Monsieur le Président propose la création d'un poste compte tenu de la nécessité de recruter un agent Espaces-verts au sein du service Aménagement, au 1^{er} février 2021, comme suit :

Aménagement	CREATION	Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise principal ou Adjoint technique ou Adjoint technique principal	35 h/s
-------------	----------	---	--------

↳ Coût chargé annuel du poste : 32 000 €

Monsieur le Président propose la création d'un poste compte tenu de la nécessité de pourvoir le poste de responsable du service Développement local, au 1^{er} février 2021, comme suit :

Développement local	CREATION	Rédacteur territorial (cat. B)	35 h/s
---------------------	----------	--------------------------------	--------

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création des postes proposés au titre de la stagiarisation, conformément aux dates susvisées, APPROUVE la création des postes proposés au titre de la modification de temps de travail, à compter du 1^{er} février 2021, APPROUVE la création du poste proposé au titre de l'intégration dans une autre filière, à compter du 1^{er} février 2021, APPROUVE la création du poste proposé au titre d'un nouveau besoin au sein du service Aménagement, à compter du 1^{er} février 2021, APPROUVE la création du poste proposé au titre de la nécessité de pourvoir le poste de responsable du service Développement local, à compter du 1^{er} février 2021 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

RECRUTEMENTS POUR REMPLACEMENTS, ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITÉ, ET POUR MENER A BIEN UN PROJET

Conformément à l'article 3 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents au moyen d'un contrat à durée déterminée pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I-1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I-2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- à un projet ou une opération identifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 II de la loi susvisée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Monsieur le Président expose qu'il convient de déterminer, pour l'année 2021, les recrutements pour faire face à des besoins temporaires et saisonniers. Il est proposé la création des postes suivants :

Sur la base de l'article 3 I-1°, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- 20 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les accueils de loisirs du mercredi et des secteurs adolescents,
- 70 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les écoles et restaurants scolaires,
- 3 postes d'adjoint du patrimoine pour les médiathèques,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine pour les archives,
- 3 postes d'adjoint administratif pour les services administratifs,
- 1 poste de rédacteur pour le développement local.

Sur la base de l'article 3 I-2°, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- 40 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances scolaires de février, avril et octobre (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),
- 110 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances d'été (accueils de loisirs maternels, primaire ou ados, entretien des locaux, piscines),
- 10 postes d'éducateurs des APS pour les piscines.

Le montant de la rémunération est fixé comme suit :

- Emploi permanent pouvant être pourvu par un contractuel : indice fixé par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi créé, s'il était pourvu par un fonctionnaire ;
- Emploi non permanent à caractère saisonnier : indice fixé par l'autorité territoriale en fonction de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes de l'agent concerné :
 - Educateur des APS (MNS), indice brut mini 452 / indice brut maxi 478
 - Educateur des APS (BNSSA), indice brut mini 415 / indice brut maxi 431
 - Adjoint technique (chargé des analyses piscines), indice brut mini 354 / indice brut maxi 365

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE les recrutements nécessaires pour les postes susvisés et AUTORISE la signature de tous documents liés à cette affaire.

RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE - ANNÉE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu les avis du Comité technique en date du 12.04.16 et du 13.12.16 relatifs à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions en vue de l'application du RISFEED aux agents de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 11.12.17 relatif à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 18 novembre 2020 ;

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la présente délibération vise à appliquer aux catégories A et B de la filière technique les dispositions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régies » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions.

Considérant la parution des arrêtés ministériels concernant les grades des catégories A et B de la filière technique permettant d'appliquer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant l'exposé du Président ;

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement.

LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

A. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et des spécificités de la fiche de poste (niveau de responsabilité et d'expertise). L'expérience professionnelle est prise en compte.

1/ Bénéficiaires :

- ✓ Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent ayant une ancienneté d'au moins 6 mois et un temps de travail d'au moins 16,5h/s annualisé.

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions (un ou plusieurs groupes de fonctions, dans la limite de la fonction publique de l'Etat) auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	36 210 €
Groupe 2	Responsables de service	32 130 €
Groupe 3	Chargés de missions	25 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de Conservation du patrimoine / Bibliothécaires Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	29 750 €
Groupe 2	Responsables de service	27 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux des APS		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	25 500 €
Groupe 2	Responsables de service	20 400 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	36 210 €
Groupe 2	Responsables de service	32 130 €

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	17 480 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service	16 015 €
Groupe 3	Responsables de site	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du patrimoine		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service / de secteur	16 720 €
Groupe 2	Agents polyvalents	14 960 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	17 480 €
Groupe 2	Responsables de site	16 015 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des animateurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	17 480 €
Groupe 2	Responsables de site	16 015 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	17 480 €
Groupe 2	Responsables de site	16 015 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	

Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	ATSEM polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

3/ L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

5/ Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle/accident de travail ou congé maternité/paternité/adoption, le régime indemnitaire suit le traitement.

En cas de mise à temps partiel thérapeutique à 50%, le régime indemnitaire est réduit de moitié.

Il est suspendu en cas de congé de longue maladie, de congé longue durée ou de congé grave maladie.

7/ Périodicité de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement aux agents stagiaires, titulaires et contractuels permanents sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

Il sera versé semestriellement aux agents contractuels non permanent.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

A'. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise Régies (IFSE REGIES) permet le maintien de l'indemnité aux régisseurs compte tenu de l'exclusivité de l'IFSE de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1/ Bénéficiaires :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2/ Les montants de la part IFSE régies :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées		
- Jusqu'à 1.220	- Jusqu'à 1.220	- Jusqu'à 2.440	- -	- 110 minimum
- De 1.221 à 3.000	- De 1.221 à 3.000	- De 2.441 à 3.000	- 300	- 110 minimum
- De 3.001 à 4.600	- De 3.001 à 4.600	- De 3.001 à 4.600	- 460	- 120 minimum
- De 4.601 à 7.600	- De 4.601 à 7.600	- De 4.601 à 7.600	- 760	- 140 minimum
- De 7.601 à 12.200	- De 7.601 à 12.200	- De 7.601 à 12.201	- 1 220	- 160 minimum
- De 12.201 à 18.000	- De 12 201 à 18.000	- De 12 201 à 18.000	- 1 800	- 200 minimum
- De 18.001 à 38.000	- De 18 001 à 38.000	- De 18 001 à 38.000	- 3 800	- 320 minimum
- De 38.001 à 53.000	- De 38.001 à 53.000	- De 38 001 à 53.000	- 4 600	- 410 minimum
- De ..53.001 à 76.000	- De 53.001 à 76.000	- De 53 001 à 76.000	- 5 300	- 550 minimum
- De 76.001 à 150.000	- De 76.001 à 150.000	- De 76 .001 à 150.000	- 6 100	- 640 minimum
- De 150.001 à 300.000	- De 150.001 à 300.000	- De 150.001 à 300.000	- 6 900	- 690 minimum
- De 300.001 à 760.000	- De 300.001 à 760.000	- De 300.001 à 760.000	- 7 600	- 820 minimum
- De 760.001 à 1.500.000	- De 760.001 à 1.500.000	- De 760 001 à 1 500 000	- 8 800	- 1 050 minimum
- Au-delà de 1 500 000	- Au-delà de 1 500 000	- Au-delà de 1 500 000	- 1 500 (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)	- 46 (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

3/ Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :

Groupe de fonction d'appartenance du régisseur	Régie	Montant mensuel moyen de l'avance et/ou des recettes (en euros)	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régies » (en euros)	Plafond réglementaire IFSE (en euros)
Catégorie C – groupe 1	Accueil de loisirs St Maixent	3 000	110	11 340
Catégorie C – groupe 1	Accueil de loisirs La Crèche	1 200	110	11 340
Catégorie C – groupe 1	Pôle hébergement Bougon	160	110	11 340
Catégorie C – groupe 1	Services administratifs	1 200	110	11 340
Catégorie C – groupe 2	Médiathèque Aqua-Libris	460	110	10 800
Catégorie C – groupe 2	Médiathèque La Ronde des Mots	460	110	10 800
Catégorie C – groupe 2	Piscine de St Maixent	1 525	110	10 800
Catégorie C – groupe 2	Piscine de La Crèche	1 525	110	10 800
Catégorie B – groupe 1	Manifestations intercommunales	5 000	140	17 480
Catégorie C – groupe 2	RIE de Sainte-Eanne	30 000	140	10 800
Catégorie A – groupe 2	Office de tourisme	2 400	110	10 800

B. Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Bénéficiaires :

- ✓ Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent ayant une ancienneté d'au moins 6 mois et un temps de travail d'au moins 16,5h/s annualisé.

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions (un ou plusieurs groupes de fonctions, dans la limite de la fonction publique de l'Etat) auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	6 390 €
Groupe 2	Responsables de service	5 670 €
Groupe 3	Chargés de missions	4 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de Conservation du patrimoine / Bibliothécaires Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	5 250 €
Groupe 2	Responsables de service	4 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux des APS		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	4 500 €
Groupe 2	Responsables de service	3 600 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	6 390 €
Groupe 2	Responsables de service	5 670 €

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	2 380 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service	2 185 €
Groupe 3	Responsables de site	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du patrimoine		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de secteur	2 280 €
Groupe 2	Agents polyvalents	2 040 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	2 380 €
Groupe 2	Responsables de site	2 185 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des animateurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	2 380 €
Groupe 2	Responsables de site	2 185 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	2 380 €
Groupe 2	Responsables de site	2 185 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	ATSEM polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

3/ L'attribution :

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4/ Périodicité et modalité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

LES INDEMNITES HORAIREES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHST)

Les travaux supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront pas dépasser 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles.

Ce plafond s'applique à l'ensemble des heures supplémentaires effectuées les jours, les nuits, les dimanches et jours fériés. En tout état de cause, la durée hebdomadaire de travail ne pourra excéder 48 heures au cours d'une même semaine.

L'autorité territoriale peut aussi décider de faire récupérer les heures supplémentaires effectivement accomplies.

Le temps de récupération accordé à l'agent doit être égal à la durée des heures supplémentaires qu'il a effectuée.

Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération conformément au protocole d'accord ARTT signé le 25 janvier 2002.

Modalités d'attribution :

Le Président fixera les attributions individuelles en fonction :

- du niveau de responsabilité et dans les limites fixées par les textes de référence,
- de la manière de servir, appréciée notamment par l'entretien annuel.

Réexamen du montant des primes :

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de régime indemnitaire ci-dessus présenté pour 2021.

APPROBATION DES TARIFS 2021 DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE HAUT VAL DE SÈVRE

Vu l'avis de la commission animation jeunesse intercommunale en date du 17 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission finances en date du 09 décembre 2020 ;

Monsieur le Président présente au conseil de la Communauté de Communes les propositions de tarifs pour l'année 2021 des actions du service animation – jeunesse intercommunal.

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS ETE, PETITES VACANCES, MERCREDIS, ADOS

Monsieur le Président expose que le fonctionnement des actions a été fortement impacté en 2020.

Fermeture de toutes les actions entre le 16 mars et le 11 mai (6 mercredis et 2 semaines de petites vacances). Suspension de tous les mini-camps maternels, primaires et ados sur la période estivale. Réduction du nombre de places dans toutes les structures en application des protocoles sanitaires depuis le 13 mai.

Il est donc proposé le maintien sans augmentation de l'ensemble des tarifs 2020 pour l'année 2021.

La proposition prend donc en compte la nécessité de garder des tarifs attractifs avec une cohérence de mode d'inscription, quelques soient les périodes.

Inscription à la semaine ou à la journée pour l'été et les petites vacances en fonction de besoins et disponibilités de places.

Le maintien de la réduction de 30% du tarif journalier à partir du second enfant d'une même fratrie est maintenu pour la seule période du 07 juillet au 31 août 2021.

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS ETE ET PETITES VACANCES

Tarifs à partir du 01/01/2021

Inscriptions à la semaine ou la journée (été et PV) – Camps à la semaine

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	ALSH Petites vacances et été (inscriptions à la journée ou à la semaine)				Mini Camps	
		Forfait semaine		Tarifs journée		Tarifs semaine	
		C.C	H.C.C	C.C	H.C.C	C.C	H.C.C
T1	0 à 550	3,80 €	16,50 €	3,90 €	16,85 €	6,65 €	19,45 €
T2	551 à 770	8,40 €	23,50 €	8,55 €	24,05 €	11,05 €	25,55 €
T3	771 à 960	15,90 €	29,70 €	16,20 €	30,30 €	19,65 €	33,00 €
T4	961 à 1060	17,70 €	31,10 €	18,05 €	31,70 €	21,45 €	34,25 €
T5	1061 à 1210	20,05 €	32,45 €	20,45 €	33,10 €	23,45 €	36,30 €
T6	1211 et +	21,65 €	34,35 €	22,15 €	35,00 €	25,65 €	37,10 €

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

Tarifs à partir du 01/01/2021

		ALSH Mercredis					
		C.C			H.C.C		
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	Matin + Repas	Après midi	Journée	Matin + Repas	Après midi	Journée
		Ecole 4,5 j	Sans repas	avec repas	Ecole 4,5 j	Sans repas	avec repas
T1	0 à 550	7,95 €	5,80 €	11,40 €	12,25 €	10,10 €	16,60 €
T2	551 à 770	8,95 €	6,90 €	12,50 €	12,75 €	10,50 €	17,70 €
T3	771 à 960	11,60 €	9,40 €	13,50 €	14,85 €	12,70 €	18,70 €
T4	961 à 1060	12,00 €	9,80 €	13,60 €	15,30 €	13,00 €	20,80 €
T5	1061 à 1210	12,20 €	10,00 €	16,10 €	16,45 €	14,40 €	23,90 €
T6	1211 et +	13,00 €	10,80 €	17,70 €	18,50 €	15,30 €	27,05 €

TARIFS CENTRES ADOS D'ETE, PETITES ET GRANDES VACANCES (DECLIC)

Tarifs à partir du 01/01/2021

		ALSH Ados Petites vacances - Eté (inscriptions à la semaine - repas compris)		Ados Camps	
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	C.C	H.C.C	C.C	H.C.C
T1	0 à 550	6,65 €	12,10 €	10,80 €	19,30 €
T2	551 à 770	10,95 €	17,55 €	16,20 €	25,80 €
T3	771 à 960	15,40 €	19,75 €	18,40 €	30,90 €
T4	961 à 1060	17,55 €	22,00 €	20,60 €	32,00 €
T5	1061 à 1210	19,75 €	24,95 €	24,85 €	34,10 €
T6	1211 et +	21,70 €	26,30 €	27,05 €	35,65 €

SORTIES ET ACTIVITES FOYERS ADOS

FOYERS ADOS	
Adhésion	15,00 €
Sorties ponctuelles (petites vacances - été)	5,00 €

PENALITES DE RETARD, D'ABSENCE D'INSCRIPTION, PRESENCE NON PLANIFIEE

15 €

Retards répétés le soir (2) au-delà de 10 minutes après l'heure de fermeture (18h30) ou d'absence d'inscription. Présence non planifiée d'un enfant ou d'un jeune à une action programmée ou un accueil de loisirs.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE l'ensemble des grilles tarifaires des différentes actions : été, mercredis, petites vacances et ados qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

TARIFS DES MÉDIATHÈQUES- 2021

Vu l'avis de la commission culture médiathèques en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 09 décembre 2020 ;

Monsieur Le Président présente aux membres du conseil communautaire la proposition de la commission culture médiathèques, concernant la modification des tarifs des médiathèques ; en date du 1^{er} décembre 2020,

En effet, considérant que :

- Le nombre de personnes en situation précaire est en augmentation, et cela devrait se poursuivre au vu de la crise sanitaire actuelle ;

- La fréquentation et l'emprunt des documents doivent être plus attractifs pour les publics adultes, dont la proportion d'inscrits est inférieure aux moyennes départementales et nationales ;
- Les associations locales s'investissent pour dynamiser le territoire et devraient pouvoir emprunter gratuitement des ouvrages pour accompagner leur activité ;
- Des frais sont engagés chaque année par le service des médiathèques pour relancer les lecteurs très en retard dans le retour de leurs documents ;

La commission propose les évolutions suivantes :

TARIFICATION EN COURS		PROPOSITION DE LA COMMISSION	
Adhésion individuelle		Adhésion individuelle	
Enfant (0-17 ans)	gratuit	Carte jeune (0-25 ans)	gratuit
Assistants maternelles, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou de l'AAH	5 €	Bénéficiaires des minimum sociaux ou de l'AAH, demandeurs d'emploi	gratuit
Adulte habitant la CCHVS	20 €	Assistants maternelles (carte professionnelle - documents jeunesse)	5 €
Adulte habitant hors de la CCHVS	30 €	Adulte habitant la CCHVS	15 €
		Adulte habitant hors de la CCHVS	30 €
Adhésion groupes		Adhésion groupes	
Groupes et collectivités publiques CCHVS	gratuit	Groupes, collectivités publiques et associations CCHVS	gratuit
Associations CCHVS	20 €		
Groupes et collectivités publiques / associations hors CCHVS	30 €	Groupes et collectivités publiques / associations hors CCHVS	30 €
Produits divers		Produits divers	
Refaire une carte perdue	2 €	Refaire une carte perdue	2 €
Sac "Aqua-Libris"	2 €	Sac "Aqua-Libris"	2 €
		Frais de traitement des grands retards (à partir de 6 mois)	5 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'extension de la gratuité aux jeunes jusqu'à 25 ans, aux bénéficiaires des minima sociaux, de l'AAH et aux demandeurs d'emploi, AUTORISE la modification du tarif pour les adultes habitant la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, portant le nouveau montant à 15 €, AUTORISE l'extension de la gratuité aux associations de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, AUTORISE la création d'un forfait de 5€ pour les frais de traitement des grands retards et AUTORISE la mise à jour du règlement intérieur des médiathèques sur ces évolutions tarifaires

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE STRATÉGIQUE DE L'HABITAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2019 définissant la compétence optionnelle de « politique du logement et du cadre de vie » ;
 Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 17 octobre 2013 ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 29 janvier 2020 ;
 Vu le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 27 novembre 2019 ;
 Vu de la commission « Urbanisme et Habitat » en date du 6 octobre 2020 ;
 Vu l'avis du bureau en date du 02 décembre 2020 ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les documents de planification (Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ont défini des orientations de production de logements et que le Plan Climat Air Energie Territorial a défini des objectifs d'amélioration des performances énergétiques des logements.

Il convient par conséquent de poursuivre et d'approfondir les études en habitat afin de définir une stratégie et un programme d'actions. Cela permettra de :

- Répondre aux besoins diversifiés en habitat pour les habitants du Haut Val de Sèvre ;
- Améliorer l'image des bourgs et des villages au travers de la réhabilitation de logements et de la remise sur le marché de logements vacants ;
- Soutenir une activité artisanale locale au travers des travaux de construction, de réhabilitation et d'amélioration des performances énergétiques des logements.

L'étude permettra donc d'améliorer la connaissance et les enjeux du territoire sur la thématique de l'habitat. Puis, à partir d'une évaluation des besoins en logement et en hébergement, la démarche consistera à formuler un programme d'actions opérationnel d'une durée de vie de six ans. Mais avant tout, il s'agit de définir une stratégie locale et de coordonner les différents acteurs mobilisés autour de la problématique du logement.

En fonction des enjeux et des outils nécessaires à mettre en œuvre, cette étude stratégique pourra évoluer dans le temps, vers un dispositif plus formel encadré par le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 et suivants, à savoir un Programme Local de l'Habitat. Il convient de préciser que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre n'a pas d'obligation de réaliser un Programme Local de l'Habitat.

Enfin, l'étude stratégique en habitat et le suivi de ses actions permettront d'alimenter les dispositifs de suivi des documents de planification approuvés (SCOT, PLUi, PCAET) et de progresser dans le processus de labellisation Cit'ergie.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ENGAGE l'étude stratégique en habitat, AUTORISE Monsieur le Président à définir les modalités de gouvernance (comité de pilotage et comité technique) et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

EXCLUSION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu la délibération de la communauté de communes Haut Val de Sèvre du 8 juillet 2005 pour modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU ;

Vu l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-1 et R 211-4 permettant d'exclure du droit de préemption la vente de lots des lotissements pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Habitat » en date du 10 novembre 2020 et du bureau communautaire en date du 2 décembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que le droit de préemption urbain a été institué dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Comme le permet l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, le Président propose au conseil communautaire d'exclure du droit de préemption urbain la vente de lots issues des lotissements suivants :

Commune	Nom du lotissement	N° autorisation d'urbanisme
Augé (Le Bourg)	Les Hauts de Cressendelles	LT 079020 07 S0001
Cherveux (Le Bourg)	Les Ouches 1	PA 079086 17 H0001
	Vaut Grenier	PA 079086 18 H0004
	Association Sacré Cœur	PA 079086 19 H0001
	Molard	PA 079086 19 H0002
François (Le Breuil)	Coteau du Breuil	LT 079128 06 JL001
	Coteau du Breuil 2	PA 079128 18 H0001
La Crèche (Ruffigny)	Les Petites Coites	PA 079048 15 H0003
La Crèche (Boisragon)	Le Petit Clos des Gauvrières	PA 079048 17 H0001
La Crèche (Le Bourg)	Les Jardins de l'Hélianthe	PA 079048 19 H0002
La Crèche (Miseré)	Les Jardins des Champs de Grelet 2	PA 079048 19 H0003
Nanteuil (Le Bourg)	La Plaine du Peu 3	PA 079189 10 S0002
Nanteuil (Le Bourg)	Le Champ des Alouettes	PA 079189 18 H0001
Pamproux (Le Bourg)	La Croix d'Hervault 2	LT 079201 05 JL001
Pamproux (Le Bourg)	La Croix d'Hervault 3	LT 079201 07 S0002
St-Maixent-l'Ecole	La Perrière	PA 079270 11 S0002
St-Martin-de-St-Maixent (Le Bourg)	Rue Chabannay	LT 079276 07 S0004
St-Martin-de-St-Maixent (Le Bourg)	Plaine de Beauvais 2	PA 079276 13 S0001
St-Martin-de-St-Maixent (Le Bourg)	Les Hauts de Chabannais 2	PA 079276 16 H0001
Ste Eanne (Le Bourg)	Le Breuil	LT 079246 06 JL001
Ste Néomaye (Les Fontenelles)	Thurpeau	PA 079283 18 H0001

Ste Néomaye (Les Fontenelles)	Les Fontenelles	PA 079283 17 H0001
Ste Néomaye (Les Terriers 2)	Les Terriers 2	PA 079283 17 H0002
Ste Néomaye (Les Terriers 3)	Les Terriers 3	PA 079283 17 H0003
Soudan (Le Bourg)	Les Hauts de la Prairie	LT 079316 05 JL001
Souigné (Paille)	Le Paille de Souigné	PA 079319 08 S0001
Saivres (Le Bourg)	Les Champs de la Vigne 2	PA 079302 15 S0001

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DÉCIDE d'exclure du droit de préemption urbain la vente de lots des lotissements précités ; PRÉCISE qu'en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ; PRÉCISE qu'en application de l'article R211-2 et R211-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes et dans les communes concernées durant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La délibération prendra effet le jour dès accomplissement desdits affichages et insertions dans la presse ; PRÉCISE qu'en application de l'article R 211-3 et R211-4 du Code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération sera adressée aux lotisseurs concernés, au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué du tribunal de grande instance et au greffe du tribunal de grande instance.

LOT 1: TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LA STATION DE SURPRESSION DE SOUVIGNÉ - TRAVAUX DE BY PASS DU CHÂTEAU D'EAU DE FONFRÉROUX ET MISE EN PLACE D'UN STABILISATEUR AVAL

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2194-2 et suivants,
Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 8/12/2020,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté qu'un marché public de travaux LOT n°1, relatif aux travaux de renouvellement des équipements de la station de surpression de Souigné – Travaux de by pass du château d'eau de Fonfréroux et mise en place d'un stabilisateur aval a été conclu le 22 mai 2019 avec la Scop FOURNIE (Sauzé Vaussais) pour un montant initial de : 225 005 .00 € HT.

Suite à la modification de la puissance électrique du site, et du délai de réalisation afférent (dépendant de l'intervention GEREDIS, 9 mois d'attente avant intervention), la durée d'exécution du marché a été fortement perturbée.

N'étant pas du ressort de l'entreprise FOURNIE, le délai de réalisation de la prestation est porté à 1 an (2 mois initialement prévu).

D'autre part, des modifications du programme de travaux ont été nécessaires pour la bonne exécution des prestations.

Ces modifications comprennent :

En plus-values :

- le remplacement d'une vanne en fond de puisard : 90.00 € HT
- le remplacement du débitmètre autonome et du LS Flow (en pied de château d'eau) par un débitmètre alimenté et la mise en œuvre d'un dispositif de communication type SOFREL S530, consuel inclus : 2 110.00 € HT

En moins-values :

- la non fourniture des bouteilles de chlore pris en charge par la Régie Eau Potable : 500.00 € HT
- la suppression d'une ventouse : 400.00 € HT

▪ Total avenant : 1 300.00 € HT

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base	225 005.00	
Avenant	1 300.00	0.58
Nouveau marché	226 305.00	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier l'avenant considéré et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

CONVENTION D'INTERVENTION Id79 – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – PROGRAMME 2020-2021

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président précise que le Syndicat des eaux de la Région de Saint Maixent l'Ecole a adhéré par délibération à l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres le 7 mars 2018.

Monsieur le Président propose donc que la Régie Eau Potable puisse avoir recours à l'agence départementale ID 79 afin d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable.

Objet de la mission de maîtrise d'œuvre, demande du maître d'ouvrage :

Travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable – programme 2020-2021 sur les communes de :

- 2 sites sur la commune de Saint Martin de Saint Maixent
- Souvigné
- Saivres
- Augé
- Nanteuil
- Azay le Brulé

Monsieur le Président propose de procéder à la signature d'une convention pour un montant estimé des travaux de 1 054 400€ HT et une rémunération de la maîtrise d'œuvre de 19 971 € HT soit 1.9%.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention d'intervention avec ID 79 pour un montant de 19 971 € HT.

CONVENTION D'INTERVENTION Id79 – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUELEMENT DE L'HYDRAULIQUE DU REZ-DE-CHAUSÉE DU CHÂTEAU D'EAU DE JAUNAY

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président précise que le Syndicat des eaux de la Région de Saint Maixent l'Ecole a adhéré par délibération à l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres le 7 mars 2018.

Monsieur le Président propose donc que la Régie Eau Potable puisse avoir recours à l'agence départementale ID 79 afin d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de l'hydraulique du rez-de-chaussée du château d'eau de jaunay.

Objet de la mission de maîtrise d'œuvre, demande du maître d'ouvrage :

Travaux de renouvellement de l'hydraulique du rez-de-chaussée du château d'eau de Jaunay :

- Renouvellement des conduites d'aspiration, de refoulement et de by-pass
- Renouvellement des groupes de pompage
- Déplacement extérieur du groupe électrogène et de la cuve de carburant
- Adaptation de la chloration
- Renouvellement des trappes de caniveaux techniques, mise en place de caillebotis résine

Monsieur le Président propose de procéder à la signature d'une convention pour un montant estimé des travaux de 150 000€ HT et une rémunération de la maîtrise d'œuvre de 5 497 € HT soit 3.66%.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention d'intervention avec ID 79 pour un montant de 5 497 € HT.

RÉGIE EAU POTABLE - TARIFS TRAVAUX EN RÉGIE- 2021

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Eau Potable en date du 19.11.2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la régie Eau Potable, il convient d'établir les tarifs des travaux réalisés en régie.

En effet, les interventions auprès des abonnés de la régie, nécessitent de fixer les tarifs s'appliquant en fonction de la nature des travaux à réaliser.

A ce titre, le conseil d'exploitation prescrit une augmentation des tarifs 2021 de 4 %.

Voir bordereau joint.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, FIXE les tarifs des travaux en régie tels que mentionnés dans le bordereau de prix annexé, à compter du 1^{er} janvier 2021 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

RÉGIE EAU POTABLE - TARIFS VENTE D'EAU- 2021

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Eau Potable en date du 19.11.2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté l'avis du conseil d'exploitation quant à la fixation des tarifs de l'eau en 2020.

A ce titre, le conseil d'exploitation prescrit une augmentation des tarifs 2021 de 2.8% comme suit :

❶ - Tarif Domestique :

- Abonnement annuel/compteur :

(en cas de mouvements d'abonnés, l'abonnement sera facturé au prorata du temps passé)

Diamètre 15 & 20	54.00 € HT
Diamètre 25 & 32	90.00 € HT
Diamètre 40	143.00 € HT
Diamètre 50	240.00 € HT
Diamètre 65	332.00 € HT
Diamètre 80	463.00 € HT
Diamètre 100	599.00 € HT

- Prix de vente du m3 d'eau : 1.58 € HT le m3

(augmenté du taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation) auquel s'ajoutera la Redevance Pollution si elle n'est pas reversée directement à l'Agence de l'Eau par l'Abonné

Pour rappel, par délibération du 30 Juin 2017, ont été instaurés, pour tout nouvel arrivant, des frais de gestion de dossier d'un montant de 16.67 € HT/20.00 € TTC (Tarification inchangée pour 2019).

❷ - Tarif Industriel :

- Abonnement annuel/compteur (simple ou combiné) : 39 000 € HT

(en cas de mouvements d'abonnés, l'abonnement sera facturé au prorata du temps passé)

- Prix de vente du m3 d'eau : 0.85 € HT le m3

(augmenté du taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation) auquel s'ajoutera la Redevance Pollution si elle n'est pas reversée directement à l'Agence de l'Eau par l'Abonné.

❸ - Tarif Vente en gros SERTAD :

- Prix de vente du m3 d'eau : 0.63 € HT le m3

❹ - Tarif Vente en gros SPL des Eaux du Cébron :

- Prix de vente du m3 d'eau :

- Minimum sanitaire : 0.263 € HT le m3

- Au-delà : 0.634 € HT le m3

❺ - Tarif Vente en gros Sertad - Commune Prailles - La Courde :

- Prix de vente du m3 d'eau : 0.72 € HT le m3

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, FIXE les tarifs eau 2021 comme présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

RÉGIE ASSAINISSEMENT- TARIFS 2021

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 24 novembre 2020

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient d'arrêter l'ensemble des tarifs qui devront être appliqués dans le cadre de la Régie Assainissement au 1^{er} janvier 2021.

I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A. PART FIXE ET PART VARIABLE

Vu le Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement sa section 2 (eau et assainissement) du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie de la partie réglementaire ;

Vu les statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;

Monsieur le Président rappelle que la redevance assainissement est calculée de la manière suivante :

- Pour les immeubles raccordés exclusivement au réseau d'eau potable : calcul basé sur les mètres cubes d'eau facturés.
- Pour les immeubles non raccordés au réseau public d'eau potable et bénéficiant d'un puits : calcul basé sur un état déclaratif de l'occupant sur ses volumes et pour lesquels il devra disposer d'un équipement de comptage.
- Pour les immeubles raccordés au réseau d'eau potable et bénéficiant d'un puits : calcul basé sur l'addition des mètres cubes d'eau facturés et des volumes provenant du puits pour lesquels l'occupant devra disposer d'un équipement de comptage.

Il est précisé que la redevance est acquittée par les usagers raccordables à un réseau d'assainissement collectif.

1. HORS ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE (HORS ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES)

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de la redevance assainissement collectif ont été lissés depuis le 1^{er} janvier 2015, afin d'atteindre au 1^{er} janvier 2020 une uniformité de la part variable sur l'ensemble du territoire, soit 1,45€/m³. La part fixe ayant été fixé à un montant identique (45€ HT) depuis le 1^{er} janvier 2015. Afin de combler le déficit sur la commune de La Crèche, une majoration de 0,25€/m³ a été instauré depuis le 1^{er} janvier 2015 sur cette commune.

	2020	2021	Variation 2020/2021
Part fixe (€ HT)	45,00 €	50,00 €	11,11%
Part variable (€ HT/m ³)	1,45 €	1,49 €	2,76%
Taxe MRC (€ HT/m ³)	0,15 €	0,15 €	
Majoration La Crèche	0,25 €	0,25 €	

Facture type	2020		2021		Variation 2020/2021
	HT	TTC	HT	TTC	
Facture pour 120m ³	237,00 €	260,70 €	246,80 €	271,48 €	4,14%
Facture pou 120m ³ La Crèche	267,00 €	293,70 €	276,80 €	304,48 €	3,67%

2. ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE (ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES)

	2020	2021	Variation 2020/2021
Part fixe (€ HT)	200,00 €	220,00 €	10,00%
Part variable (€ HT/m ³)	1,42 €	1,49 €	4,93%
Taxe MRC (€ HT/m ³)	0,15 €	0,15 €	

Facture type	2020		2021		Variation 2020/2021
	HT	TTC	HT	TTC	
Facture pour 120m ³	388,40 €	427,24 €	416,80 €	458,48 €	7,31%

Concernant la part variable pour les entreprises conventionnées au regard de leurs rejets non domestiques, il convient de se référer à la convention signée avec l'industriel.

B. TARIF MATIÈRES DE VIDANGE

Monsieur le Président ajoute que la station d'épuration de Charnay est équipée pour le dépotage et le traitement des matières de vidange.

Le coût de cette prestation sera facturé 10 € HT / m³ dépoté, aux entreprises conventionnées et agréées.

C. PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Président expose que la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif permet d'astreindre les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif à verser une participation en application de l'article L 1331-7 du Code de la santé publique.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Sa perception sera sans lien avec la délivrance d'une autorisation de construire, le fait générateur étant constitué par le raccordement.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, Monsieur le Président propose d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, Monsieur le Président propose d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- la participation est non soumise à la TVA.

1. HORS ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE (HORS ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES)

Cette participation pour tous locaux se situant, hors périmètre des zones d'Atlansèvre, est de 1 100 € nets (non soumise à la TVA).

Il est précisé qu'au regard des statuts de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre", la Participation à l'Assainissement Collectif est exigible sur les communes en assainissement collectif, à savoir : Augé, Azay le Brulé, Cherveux, La Crèche, Exireuil, Nanteuil, Pamproux, Saint Maixent l'Ecole, Saint Martin de Saint Maixent, Sainte Néomaye, Saivres, Salles, Soudan.

2. ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE (ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES)

Considérant le périmètre d'intervention de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en matière d'assainissement des espaces économiques d'Atlansèvre, la participation pour l'assainissement collectif s'appliquera selon les modalités suivantes :

a. Zones d'activités concernées :

Toutes les zones d'activités des espaces économiques d'ATLANSEVRE desservies par le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. Elles concernent les zones actuelles et futures desservies.

b. Tarification par rapport à la surface de plancher (SP) :

La PAC est calculée à partir de la surface de plancher et de la valeur « équivalent habitant ».

La valeur « équivalent habitant » (EH) est fixée en fonction d'une PAC indicative d'un pavillon individuel équivalent à 7 EH :

PAC indicative	EH	Tarif 2008 Valeur ANC moyen	Plafond de PAC
840 €	120 €	5 000 €	4 000 €

ANC : assainissement non collectif

Concernant les Surfaces Plancher (SP) relatives aux entrepôts, les équivalents habitants sont dégressifs en fonction des superficies concernées.

Calcul basé à partir d'une unité "équivalent-Habitant" : d'une valeur de 120.00€.

Concernant les équivalents habitants calculés en fonction d'une surface de SP (20 m² ou 100 m²), toute tranche entamée et incomplète de SP correspond à un équivalent habitant.

BUREAU- RESTAURANT- LOGEMENT DE FONCTION GARDIENNAGE	ENTREPOT-ATELIER-LOCAUX D'ACTIVITES	HÔTEL HERBERGEMENT	VALEUR DE E.H.
1 EH/20 m ² de SP	1EH/100 m ² <1 000 m ² 0,75 EH/100 m ² de 1 000 à 2 000 m ² 0,60 EH/100 m ² de 2 000 à 5 000 m ² 0,30 EH/100 m ² + 5 000 m ²	1 EH/Chambre	120 €
500 m ² = 3 000 €	500 m ² = 600 €	10 CH = 1 200 €	

c. Démolition et reconstruction d'immeuble :

Pour les opérations de construction d'immeuble faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeuble de bureaux et autres, préexistants, la SP de l'opération qui servira de base au calcul de la PAC, sera calculée en soustrayant à la SP nouvelle créée la SP faisant l'objet de la démolition.
En cas de résultat négatif, aucune PAC ne sera appliquée.

d. Changement d'affectation d'un immeuble :

En cas de changement d'affectation d'un immeuble (ex : transformation d'un entrepôt en local artisanal ou hôtel), le montant de PAC sera égal à la différence entre le montant calculé de PAC du futur immeuble et celui acquitté de l'immeuble existant

En cas de résultat négatif, aucune PAC ne sera appliquée.

e. Recouvrement de la PAC

Le fait générateur est le raccordement au réseau.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

f. Projet exceptionnel

En cas de projet exceptionnel, dont le montant des travaux en domaine public nécessaire pour raccorder les installations apparaît disproportionné au regard de l'intérêt général, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" peut décider (par délibération) de ne pas appliquer de PAC et de demander au pétitionnaire le prix de revient réel du raccordement, dans les cas où l'assainissement non collectif serait exclu.

D. PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT

1. HORS ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE (HORS ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES)

Vu les articles L1331-2 et L1331-3 du Code de la Santé Publique,

Considérant que les articles susvisés permettent de mettre à la charge des propriétaires le remboursement des dépenses entraînées par la réalisation de la partie publique des travaux de raccordement,

Monsieur le Président propose que soit instaurée une participation pour frais de branchement permettant à la communauté de communes Haut Val de Sèvre de se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de branchement sous la voie publique.

Compte tenu de ces demandes spécifiques, il sera procédé à la signature d'une convention permettant de déterminer la nature des travaux de branchement et d'autre part le montant des frais correspondant à la charge du propriétaire concerné.

De ce fait, il est proposé d'instaurer une participation pour frais de branchement permettant à la collectivité de se faire rembourser par les propriétaires concernés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de branchement sous la voie publique.

Cette participation forfaitaire est de 2 000 € HT.

Dans le cas de travaux pour un branchement long et liés à des contraintes techniques supplémentaires dépassant le forfait, il sera demandé à l'usager concerné une participation complémentaire correspondant au coût réel des travaux.

2. ESPACES ECONOMIQUES ATLANSEVRE (ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES)

Vu les articles L1331-2 et L1331-3 du Code de la Santé Publique,

Considérant que les articles susvisés permettent de mettre à la charge des propriétaires le remboursement des dépenses entraînées par la réalisation de la partie publique des travaux de raccordement,

Considérant les demandes ponctuelles des entreprises sur les espaces économiques d'ATLANSEVRE, sollicitant des raccordements au réseau d'assainissement,

Monsieur le Président propose que soit instaurée une participation pour frais de branchement permettant à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, de se faire rembourser par les propriétaires intéressés les dépenses entraînées par les travaux de branchement sous la voie publique.

Compte tenu de ces demandes spécifiques, il sera procédé à la signature d'une convention permettant de déterminer la nature des travaux de branchement et d'autre part le montant intégral des frais correspondants, et ce, à la charge de l'entreprise.

E. ASTREINTE EQUIVALENTE A LA REDEVANCE

Monsieur le Président expose que certains usagers ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif (mais raccordable) dans le délai des 2 ans au vu de l'article L.1331-1 du code de la Santé Publique.

L'article L.1331-1 stipule que : « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et plus particulièrement, ses articles L.2224-7 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement, ses articles L.1331-1 et suivants ;

Vu l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique :

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux [articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1](#), il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % . »

Qu'il résulte de l'application de l'Article L.1331-11 du Code de la Santé Publique que l'astreinte précitée est également applicable en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service d'assainissement dans l'accès aux propriétés privées pour exercer leurs missions de contrôle,

« Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées :

1° Pour l'application des [articles L. 1331-4 et L. 1331-6](#);

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° du présent article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'[article L. 1331-8](#), dans les conditions prévues par cet article. »

Monsieur le Président propose donc l'instauration d'une astreinte majorant de 100% à la fois le prix pratiqué par m³ pour la part variable et d'autre la part fixe, pour les usagers qui ne respecteraient pas l'obligation de raccordement.

II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

A. TARIFICATION CONTROLE SPANC

Monsieur le Président présente les tarifs et la périodicité des contrôles SPANC.

	2020	2021
Contrôle de l'existant :		
Contrôle de bon fonctionnement (périodicité de contrôle : 8 ans)	110,00 € nets	110,00 € nets
Absence de l'occupant des lieux non justifiée à la date et heure du contrôle	80 % du coût du contrôle de bon fonctionnement.	80 % du coût du contrôle de bon fonctionnement.
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150,00 € nets	150,00 € nets
Contre visite BF (avenant)*	80% du coût du contrôle de bon fonctionnement.	80% du coût du contrôle de bon fonctionnement.
Contre visite CV (avenant)*	80% du coût du contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	80% du coût du contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente
Contrôle des installations neuves ou réhabilités :		
Contrôle de conception (validation assainissement à la demande du permis de construire ou de réhabilitation)	75,00 € nets	80,00 € nets
Contrôle de bonne exécution (contrôles travaux avant recouvrement)	75,00 € nets	90,00 € nets

*Dans le cas d'un ou plusieurs déplacements dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement, du diagnostic de l'existant ou des contrôles ventes, pour des installations non accessibles ou non contrôlables par leurs accès, chaque déplacement supplémentaire pour le contrôle en cours sera facturé 80 % en plus du coût du contrôle.

B. ASTREINTE EQUIVALENTE

Monsieur le Président expose que certains usagers refusent le contrôle d'assainissement non collectif ou ne donnent pas suite aux avis de passage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L224-7 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement, ses articles L.1331-1 et suivants ;

Vu L'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique :

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux [articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1](#), il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement

autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

Qu'il résulte de l'application de l'Article L.1331-11 du Code de la Santé Publique que l'astreinte précitée est également applicable en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service d'assainissement dans l'accès aux propriétés privées pour exercer leurs missions de contrôle,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter par leurs obligations en matière d'installation non collectif, compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant résulter de leur inertie,

Considérant la faculté donnée à l'organe délibérant d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique pour faire respecter par les usagers du service d'assainissement non collectif leurs obligations en matière d'assainissement non collectif.

La Charte Assainissement Non Collectif approuvée par délibération en date 12 mars 2014 précise :

- Envoyer ou déposer 3 avis de passage avant d'appliquer les pénalités (astreinte)
- Informer le Maire de l'absence de réponse de l'usager avant l'envoi du 3^{ème} avis de passage.

Monsieur le Président propose donc l'instauration d'une astreinte par les usagers de l'assainissement non collectif qui refusent le contrôle au titre du service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, FIXE les tarifs assainissement collectif et non collectif comme énoncés ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2021 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces tarifications.

MARCHÉ DE TRAVAUX – IMPLANTATION DE BOITES DE BRANCHEMENTS AVEC OU SANS EXTENSION DE RÉSEAU ET INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8/12/2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de la Communauté, qu'une procédure de marché public a été mise en œuvre pour les travaux d'implantation de boîtes de branchements.

Une procédure adaptée a été lancée le 15 octobre 2020.

4 candidats ont proposé une offre.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- La valeur technique de l'offre sur 20 points
- Les délais d'intervention sur 20 points
- Le prix des prestations sur 60 points

Les notes attribuées, après négociation, pour chaque critère, sont les suivantes :

	TTPI	COLAS	EIFFAGE	BONNEAU
Valeur technique /20	20	20	20	20
Délais d'intervention / 20	20	15	20	5
Prix /60	60	31	54	47
TOTAL	100	66	94	72
Classement	1	4	2	3

Selon les offres proposées, c'est le fournisseur le mieux-disant qui est retenu.

L'accord-cadre à bons de commandes est donc attribué à la Sté TTPI (79 Frontenay-Rohan-Rohan) pour un montant estimatif annuel maximum de 80 000.00 € HT.

Ce marché est passé pour une durée de 12 mois reconductible deux fois par période de 12 mois.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la notification du marché à l'entreprise retenue, AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer les marchés avec les fournisseurs retenus et toutes les pièces relatives à ces marchés, AUTORISE Monsieur le

Président ou l'un de ses vice-présidents à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

AVENANT AU MARCHÉ DE LA MAITRISE D'ŒUVRE – BAUSSAIS 2 – LA CRÈCHE

Vu la délibération DE-2018-07-07 du conseil communautaire du 11 juillet 2018,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8/12/2020,

Considérant l'article 8.3 du Cahier de Clauses Administratives Particulières,

Monsieur le Président expose qu'il convient dans un premier temps d'arrêter la rémunération définitive de la Maitrise d'œuvre A2INFRA et d'intégrer par voie d'avenant les modifications en plus-value et moins-value de ses missions. Ces prestations concernent l'aménagement de la ZA Baussais 2 sur la commune de La Crèche.

• Fixation du montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre :

L'enveloppe prévisionnelle provisoire des travaux était de 1 038 000.00 € HT

A l'issue de la phase APD, il ressort que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux déterminé par le maître d'œuvre est de 1 277 990.88 € HT (cf délibération DE-2018-07-07). A la suite de l'acceptation par le maître d'ouvrage des études d'Avant-Projet Détaillé (APD), le présent avenant a pour objet de rendre définitif le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération, conformément à l'article 8.3 du CCAP du présent marché.

Le montant de la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre (hors mission OPC, géomètre et DLE) est de : 60 000.00 € HT

Le montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre (hors mission OPC, géomètre et DLE) est de : 61 067.04 € HT.

Soit une plus-value de 1 067.04 € HT.

• Prestations non effectuées

- Permis d'aménager : initialement prévu pour les 4 tranches, seul celui de la tranche 1 a été produit. La mission est arrêtée à ce stade ;
- Etude au cas par cas de la tranche 1 : initialement prévue. Après concertation avec les services de la DDT, il n'a pas été nécessaire de la réaliser ;
- Dossier Loi sur l'Eau : porter à connaissance non réalisé.

Soit un montant en moins-value de 6 000.00 € HT.

• Prestations complémentaires

- Missions AVP/PRO/ACT/EXE/VISA/DET/AOR et OPC pour la voie Christophe Colomb.

Soit un montant en plus-value de 6 800.00 € HT.

Montant de l'avenant n°1

	Montant €HT
Montant de la rémunération définitive	+ 1 067,04
Prestations non effectuées	- 6 000,00
Prestations complémentaires	+ 6 800,00
Montant total Avenant n°1	+ 1 867,04

Montant du Marché

	Montant €HT
Montant initial du marché (hors mission OPC, géomètre et DLE)	60 000,00
Missions complémentaires (OPC, géomètre et DLE)	14 504,00
Avenant n°1	+ 1 867,04
Nouveau Montant du marché HT	76 371,04
TVA 20%	15 274,21
Nouveau Montant du marché TTC	91 645,25

Soit une augmentation totale de **+ 2.51%** par rapport au marché initial.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre et à ces avenants.

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE LOT 9

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération DE-2019-07-07 du 24 juillet 2019,
Vu la délibération DE-2019-09-10 du 23 octobre 2019,
Vu la délibération DE-2020-03-10 du 26 février 2020,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 juillet 2019,
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 octobre 2019,
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 février 2020,
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2020,

Monsieur le Président rappelle qu'il reste un dernier lot à affecter :

- Lot n°9 : Peinture – Sols souples ;

Lors des précédentes procédures d'appels d'offres, le lot n°9 a été infructueux. Une consultation directe auprès d'entreprise a pu relancer l'offre auprès de plusieurs entreprises.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 8 décembre 2020, a émis un avis favorable d'attribution pour le lot n°9 à l'entreprise suivante pour les montants correspondants au tableau ci-après.

LOT TRAVAUX	ENTREPRISE RETENUE	ESTIMATIF DCE	OFFRE ENTREPRISE	ECART	ECART %
Lot n°9 Peinture-Sols souples	BONNET FRERES	62 619,18 €HT	56 056,54 €HT	-6 562,64€	-10,48%
TOTAL		62 619,18 €HT	56 056,54 €HT	-6 562,64€	-10,48%

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Président à autoriser Deux-Sèvres Aménagement, maîtrise d'ouvrage déléguée, à signer toutes les pièces administratives relatives à ce marché de travaux.

VOIRIE DE L'HOMMERAIE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX – AZAY-LE-BRÛLÉ

Vu la délibération DE-2019-05-06 du 29 mai 2019,
Vu la délibération DE-2020-09-21 du 30 septembre 2020,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8/12/2020,

Monsieur le Président explique que la voie de l'Hommeraie dite rue de Jaunay a été mise à disposition de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dans le cadre d'une convention avec la commune d'Azay-Le-Brûlé par délibération.

La voirie dessert à la fois la ZA de l'Hommeraie et le futur centre aquatique. Des travaux d'aménagements qualitatifs sont à prévoir ainsi que des travaux de réseaux de gestion des eaux pluviales.

En effet, la voirie est dans un mauvais état et la structure nécessite d'être reprise entièrement. Afin de minimiser les coûts, il est également question de réaliser un réseau de gestion des eaux pluviales.

Les travaux se dérouleront en deux phases séparés dans le temps : janvier-février 2021 et printemps 2021.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du centre aquatique intercommunal.

L'appel d'offre a été lancé le 30 septembre 2020. La réception des offres était le 2 novembre 2020.

L'appel d'offres a été lancé le sur deux lots :

- Lot n°1 : VRD ;
- Lot n°2 : Eclairage public.

Le montant initial de ces travaux a été fixé en phase AVP à 224 179,00 €HT (cf délibération du 30 septembre 2020).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 8 décembre 2020, a émis un avis favorable d'attribution pour les lots n°1 et 2 aux entreprises suivantes pour les montants correspondants au tableau ci-après.

LOTS TRAVAUX	ENTREPRISES RETENUES	ESTIMATIF DCE	OFFRE ENTREPRISES	ECART	ECART %
Lot n°1 VRD	EIFFAGE ROUTE (Variante + PSCE1)	209 255,00 €HT	192 217,70 €HT	- 17 037,30 €HT	-8,14%
Lot n°2 Eclairage public	DELAIRE (Variante)	30 740,00 €HT	23 990,00 €HT	- 6 750 €HT	-21,96%
TOTAL		239 995,00 €HT	216 207,70 €HT	- 23 787,30 €HT	- 9,91%

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (2 voix contre), AUTORISE Monsieur Le Président à autoriser Deux-Sèvres Aménagement, maîtrise d'ouvrage déléguée, à signer toutes les pièces administratives relatives aux marchés de travaux.

ACQUISITIONS FONCIÈRES – VOIE DE L'HOMMERAIE – AZAY-LE-BRÛLÉ

Vu la délibération DE-2019-05-06 du 29 mai 2019,
Vu la délibération DE-2020-09-21 du 30 septembre 2020,
Considérant l'avis du bureau communautaire du 7 mai 2019,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la voie de l'Hommeraie dite rue de Jaunay a été mise à disposition de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dans le cadre d'une convention avec la commune d'Azay-Le-Brûlé par délibération.

La voirie dessert à la fois la ZA de l'Hommeraie et le futur centre aquatique. Des travaux d'aménagements qualitatifs sont à prévoir ainsi que des travaux de réseaux de gestion des eaux pluviales.

Il s'avère que la voirie existante et ses abords ont été réalisés sur du domaine privé. Il est ainsi nécessaire de régulariser le foncier et de procéder à un redécoupage des limites parcellaires entre le domaine public et le domaine privé.

Cette régularisation impacte les trois parcelles mitoyennes de la voirie :

- ZK10 sur une superficie de 220m² ;
- ZK81 sur une superficie de 17m² ;
- ZK83 sur une superficie de 15m².

Après présentation du projet de travaux et du problème foncier, les trois propriétaires ont accepté la proposition d'acquisition foncière au profit de la Communauté de Communes.

Le montant fixé pour l'acquisition de chaque parcelle est l'euro symbolique.

La procédure d'acquisition sera confiée à l'étude notariale de Saint-Maixent-L'Ecole.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à l'acquisition foncière de ces parcelles énumérées ci-dessus et toutes les pièces référentes à cette affaire.

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL : SERVITUDE RÉSEAU ÉLECTRIQUE GEREDIS

Monsieur le Président explique que dans le cadre du déploiement du réseau électrique de la ZA de l'Hommeraie et du Centre Aquatique Intercommunal, la convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la propriété de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est en cours d'établissement par le concessionnaire Gérédis.

Monsieur le Président propose qu'il soit autorisé à signer la convention de servitude des réseaux électriques de la ZA de l'Hommeraie et de la Plaine de Nisson sur la propriété de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, sise sur la commune d'Azay-le Brûlé.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention de servitude et toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

BAUSSAIS 2 TRANCHE 1 A LA CRÈCHE : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2020,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA BAUSSAIS 2, le marché de travaux a été notifié le 21 janvier 2019, à Eiffage Route Sud-Ouest, agence de La Crèche, concernant les travaux de voirie, de réseaux d'eau pluviales et d'eaux usées. Ce lot n°1 doit faire l'objet d'un avenant sur la tranche optionnelle qui représente les travaux sur la voie Christophe Colomb.

Montant de l'avenant n°1 :

	Montant €HT
Quantités des Matériaux	- 6 126,00
Viabilisation de la parcelle n°5	+ 3 465,65
Reprise du cheminement existant entre la Ligue de Basket et Atlantique Auto	+ 6 448,00
Reprise tranchée drainante existante Rue Vasco de Gama	+ 6 021,70
Montant total Avenant n°1	+ 9 809,35

Montant du Marché :

	Montant €HT
Marché notifié le 21/01/2019	1 074 508,66
Dont Tranche ferme - phase 1	590 761,33
Dont Tranche ferme - phase 2	67 000,50
Dont Tranche optionnelle	416 746,83
Avenant n°1	+ 9 809,35
Nouveau Montant du marché HT	1 084 318,01
TVA 20%	216 863,60
Nouveau Montant du marché TTC	1 301 181,61

Soit une augmentation totale de **+ 0.91 %** par rapport au marché initial.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives aux marchés de travaux et à ces avenants.

OPÉRATION « 1000 CHANTIERS » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant les courriers du 30 juin et 14 octobre 2020, du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, portant sur l'opération de relance financière « 1 000 chantiers » ;

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est propriétaire du bien immobilier accueillant la boucherie de Pamproux. La toiture du bâtiment n'est plus étanche et de nombreux travaux de réfection sont à réaliser.

Il a été convenu par devis auprès de l'entreprise de couverture RABIN, la reprise de la toiture ainsi qu'une partie de la zinguerie pour un montant subventionnable de 10 000,00€HT.

Les travaux doivent démarrer en février-mars 2021 pour une durée de 1 mois.

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, dans le cadre d'une opération du plan de relance économique, baptisée « 1 000 Chantiers », permet de financer des travaux des Collectivités du département.

Le montant de la subvention correspond à un taux fixe de 50% d'une dépense éligible HT plafonnée à 10 000 € par chantier.

La subvention demandée correspond à un montant de 5 000 €HT selon le tableau ci-après.

	Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)	
	CCHVS – Coût de réalisation	Travaux subventionnables	10 000,00€HT	CD79 « 1 000 chantiers »
			Fonds propres	5 000,00 €HT
	Total HT	10 000,00 €HT	Total HT	10 000,00 €HT

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SOLLICITE une demande de subvention, en déposant un dossier, auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ; AUTORISE Monsieur Le Président à signer et à déposer toutes les pièces administratives afférentes à cette demande.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures.